

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 septembre 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Claude Reid.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de suivi pour le projet d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Champlain et du chemin Larocque.
- Demande d'information sur la malpropreté des trottoirs (présence d'herbe) et sur la responsabilité de leur entretien.
- Demande d'intervention de la Ville pour la haie de cèdre mal entretenue et la sécurité des usagers à l'intersection des rues Saint-Lambert et Cossette.
- Demande de suivi sur l'obtention d'une subvention pour les travaux prévus dans le secteur de la Pointe-Meloche.
- Demande de modification de la bande passante au feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Grande-Île.
- Demande d'intervention de la Ville pour une problématique d'élevage de chats à l'intérieur d'une résidence.
- Demande d'information sur la possibilité d'une desserte en eau et égout des propriétés du Camp Bosco situé sur l'île Dondaine.

2007-09-465

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 septembre 2007.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2007, tel que préparé, à savoir :

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2007**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Nomination de certains lieux et artères
 - 5.2 Nomination d'un nouveau membre au sein du groupe de travail sur la toponymie
 - 5.3 Libérations et autorisation de dépenses pour la mission économique K-2007 en Allemagne
 - 5.4 Actes de cession de biens sis rue de la Rigole
 - 5.5 Mandat à un consultant pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un plan d'action pour la mise sur pied d'un organisme de développement en rives
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois d'août 2007
 - 6.2 Lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield, et le salarié numéro 7080 relative au respect de la convention collective
 - 6.3 Lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield, relative aux conditions de transfert de techniciens en prévention à la fonction de pompiers à temps partiel
 - 6.4 Nomination au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.5 Nomination au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.6 Nomination au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.7 Constatation de la démission de François Hallé au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie
7. **SERVICE DU GREFFE**

N/A
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**

N/A
9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 107 au montant de 4 198 290,95 \$
 - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 12 septembre 2007
10. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Octroi d'une bourse à Carl Fortin à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 10.2 Octroi d'une bourse à Sabrina Loiselle à titre de soutien financier à l'élite sportive
11. **SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**
 - 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-07-36 pour le lot 3 245 042 sis au 968, rue Durivage afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et d'un abri d'auto permanent et réponse à cette demande
 - 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-07-37 pour le lot P-39 sis au 1065, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-07-38 pour les lots 65-259 et P-65 sis au 704, avenue de Grande-Île afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle piscine hors-terre et réponse à cette demande
 - 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-08-39 pour le lot 1075 sis au 4, rue de la Fabrique afin d'autoriser la transformation d'un garage attaché résidentiel et réponse à cette demande
 - 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-08-40 pour le lot 1216 sis au 425, rue Victoria afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande

- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-08-41 pour le lot 3 246 701 sis au 9, rue Émard afin d'autoriser l'implantation d'une future galerie fermée et réponse à cette demande
 - 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-08-42 pour le lot P-173-24 sis au 1150, rue Léger afin d'autoriser l'implantation de clôtures et réponse à cette demande
 - 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-08-43 pour le lot 155-10 sis aux 171-171A, rue Saint-Lambert/85-85A et 87, rue Bissonnette afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-08-44 pour les lots 1491 et 1076-2 sis aux 601 et 613, chemin Larocque afin d'autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant et réponse à cette demande
 - 11.10 Audition des personnes intéressées relativement à la demande d'usage conditionnel 125-2007-03 pour le lot 96-129 sis au 31, rue Eugénie afin d'autoriser l'implantation d'une terrasse extérieure dans la cour arrière du bar existant et réponse à cette demande
 - 11.11 Réponse à la demande 1097-2007-10 pour autoriser le remplacement d'une porte de garage du bâtiment sis au 4, rue de la Fabrique, lot 1075, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.12 Réponse à la demande 1097-2007-11 pour autoriser des aménagements extérieurs au bâtiment sis au 169, rue Champlain, lot 955, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.13 Demande de modification du Règlement de contrôle intérimaire 176 (boulevard Mgr-Langlois) de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin d'exclure une partie du lot 3 245 521
 - 11.14 Mandat à un cabinet d'avocats pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou en démolition dans le dossier du 23, rue Sainte-Hélène
 - 11.15 Rescision de la résolution 2007-01-035 et vente des lots 3 906 169 et 3 906 172 sis rue Hébert à la compagnie 9179-7613 Québec inc.
 - 11.16 Octroi d'un mandat à une firme d'urbanistes-conseils pour la réalisation d'une planification détaillée du parc d'affaires de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île
 - 11.17 Acquisition d'immeubles et d'infrastructures dans le cadre de développements résidentiels
 - 11.18 Mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inventaire et l'inspection des équipements de l'usine d'épuration
 - 11.19 Ententes avec CSX Transportation inc. pour des travaux d'aqueduc sous la voie ferrée dans le secteur du chemin Larocque
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- N/A
- 13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- N/A
- 14. APPELS D'OFFRES**
- 14.1 Appel d'offres 2007-16 : déneigement des voies publiques – zone NC « nord du canal »
 - 14.2 Appel d'offres 2007-17 : déneigement des voies publiques – zone SC « sud du canal »
 - 14.3 Appel d'offres 2007-18 : déneigement des voies publiques – zone est (secteur Saint-Timothée)
- 15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- N/A
- 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 131 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2007-2008 – phase IV)
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 121-01 modifiant le plan 07-036-5 de l'annexe B du Règlement 121 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 132 pour emprunter la somme de 566 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2007-2008 – phase IV)

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

18.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 1099-82 amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les limites de la zone H-224, de créer à même la zone H-224 la zone H-224A et de prescrire les usages et normes pour cette nouvelle zone

Objet : zone située dans le secteur du boulevard du Havre

18.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 159-10 amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier l'usage résidentiel D (mixte) et d'abroger l'article 5.6

18.3 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones Cc 89, Ib 4, Ib 5, Ib 6 et Ib 9

Objet : zones situées dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau et des rues Gaétan, Cardinal et Roger

19. DIVERS

19.1 Désignation d'officiants compétents à célébrer des mariages

19.2 Proclamation de la Semaine de la citoyenneté du Canada

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2007-09-466 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2007

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2007 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 13 septembre 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2007, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2007-09-467 NOMINATION DE CERTAINS LIEUX ET ARTÈRES

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux et artères sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des lieux et artères mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Parc Sauvé	parc Delpha-Sauvé	Député provincial de 1935 à 1944
Ruelle entre les rues Maden et Whitaker	ruelle du Filage	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Ruelle entre les rues Whitaker et Stevenson	ruelle de la Teinturerie	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Ruelle à l'arrière du boulevard du Havre, entre les rues Maden et Stevenson	ruelle du Ballot	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Ruelle entre le boulevard du Havre et la rue East-Park	ruelle du Tissage	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Ruelle entre le boulevard du Havre et la rue Cousineau	ruelle de la Bobineuse	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Ruelle entre les rues Cousineau et Danis	ruelle du Cardage	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Ruelle entre les rues Gault et Grande-Île	ruelle du Moulin	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Ruelle entre les rues Gault et Grande-Île, près du 49, rue Gault	ruelle des Fileurs	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Ruelle entre les rues Hébert et Victoria	ruelle de la Quenouille	Thématique du coton et de la Montreal Cotton
Parc industriel # 1	parc industriel Saranac	Réfèrent amérindien représentant les bas-fonds qui jalonnaient les environs de Salaberry-de-Valleyfield
Tronçon 1 – développement commercial Mgr-Langlois	rue Chasle	En l'honneur de Gilbert Chasle, un des fondateurs du magasin Besner & Chasle
Tronçon 2 – Développement commercial Mgr-Langlois	rue Tougas	En l'honneur de Georges Tougas, un des propriétaires de Tougas & Nicholson
Tronçon 3 – Développement commercial Mgr-Langlois	rue Richer	En l'honneur d'Eugène Richer, propriétaire de Richer & Frères

ADOPTÉ

2007-09-468 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TOPONYMIE

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination d'un nouveau fonctionnaire pour faire partie du groupe de travail sur la toponymie ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Michel Vallée, coordonnateur à la vie culturelle et communautaire et directeur du Musée de société des Deux-Rives, afin de siéger au sein du groupe de travail sur la toponymie.

ADOPTÉ

2007-09-469 LIBÉRATIONS ET AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA MISSION ÉCONOMIQUE K-2007 EN ALLEMAGNE

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe et M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, à participer à la mission économique K-2007 qui se tiendra du 24 octobre au 1^{er} novembre 2007, en Allemagne ;

QUE les dépenses afférentes à ces vacations soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 11 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2007-09-470 ACTES DE CESSION DE BIENS SIS RUE DE LA RIGOLE

VU le dépôt devant ce conseil d'actes de cession de biens immobiliers de la rue de la Rigole de M. Richard Lecompte à la municipalité ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la signature des actes pertinents ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir les biens immobiliers mentionnés ci-après, aux montants suivants, selon les termes prévus auxdits actes de cession :

Nom	Adresse	Montant
Richard Lecompte	585, rue de la Rigole	7 200 \$
Richard Lecompte	593, rue de la Rigole	700 \$

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes relatifs à la présente à intervenir devant M^e Jean-Michel Philie, notaire.

ADOPTÉ

2007-09-471 MANDAT À UN CONSULTANT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'UN PLAN D'ACTION POUR LA MISE SUR PIED D'UN ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT EN RIVES

VU la recommandation de la commission de la vie communautaire et culturelle relative à l'octroi d'un mandat à un consultant pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un plan d'action pour la mise sur pied d'un organisme de développement en rives ;

VU l'offre de service du consultant M^e Éric Besner ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Éric Besner, consultant, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un plan d'action pour la mise sur pied d'un organisme de développement en rives, pour un montant maximal de 20 000 \$, taxes comprises, plus les déboursés sur présentation de pièces justificatives pour un montant maximal de 4 500 \$, taxes comprises, selon son offre de service de 21 août 2007 ;

QUE M^{me} Monique Chagnon, conseillère à la vie communautaire, et M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, soient responsables du suivi de ce mandat ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 16 500 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur au développement et adjoint au directeur général, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-09-472 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS D'AOÛT 2007

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'août 2007 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 10 et du 13 septembre 2007 respectivement relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'août 2007.

ADOPTÉ

2007-09-473 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, ET LE SALARIÉ NUMÉRO 7080 RELATIVE AU RESPECT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, le salarié numéro 7080 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au respect de la convention collective ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et le salarié numéro 7080 relative au respect de la convention collective.

ADOPTÉ

2007-09-474 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRANSFERT DE TECHNICIENS EN PRÉVENTION À LA FONCTION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux conditions de transfert de deux techniciens en prévention à la fonction de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, relative aux conditions de transfert de deux techniciens en prévention au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2007-09-475 NOMINATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jacques Lefloch au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date de nomination et d'entrée en fonction de M. Lefloch soit effective à compter du 19 septembre 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Lefloch soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur.

ADOPTÉ

2007-09-476 NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative à la nomination d'un lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Sylvain Duval au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date de nomination et d'entrée en fonction de M. Duval soit effective à compter du 19 septembre 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Duval soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2007-09-477 NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative à la nomination d'un lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Joël Vinet-Lebel au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

QUE la date de nomination et d'entrée en fonction de M. Vinet-Lebel soit effective à compter du 19 septembre 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Vinet-Lebel soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2007-09-478 CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE FRANÇOIS HALLÉ AU POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Richard Létourneau, chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie, et le Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield constate la démission formulée par M. François Hallé au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 4 septembre 2007.

ADOPTÉ

2007-09-479 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 107 AU MONTANT DE 4 198 290,95 \$

La liste de comptes numéro 107 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 107 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
41 141 à 41 148	4 198 290,95 \$
41 150 à 41 488	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 12 SEPTEMBRE 2007

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 12 septembre 2007 est déposé devant ce conseil.

2007-09-480 OCTROI D'UNE BOURSE À CARL FORTIN À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur adjoint du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. Carl Fortin, athlète sportif dans la discipline d'athlétisme, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Carl Fortin, dans la discipline d'athlétisme, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Jeux olympiques mondiaux d'été 2007 qui se tiendront à Shanghai en Chine, du 2 au 12 octobre 2007.

ADOPTÉ

2007-09-481

OCTROI D'UNE BOURSE À SABRINA LOISELLE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur adjoint du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M^{me} Sabrina Loiseau, athlète sportive dans la discipline de balle molle Midget Élite AA, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Sabrina Loiseau, dans la discipline de balle molle Midget Élite AA, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien de balle molle qui s'est tenu à Charlottetown à l'Île-du-Prince-Édouard, du 23 au 26 août 2007.

ADOPTÉ

2007-09-482

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-07-36 POUR LE LOT 3 245 042 SIS AU 968, RUE DURIVAGE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Serge Beaudoin a formulé, pour et au nom de la succession Flore-Ange Monette, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lafitre,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Serge Beaudoin, pour et au nom de la succession Flore-Ange Monette, sis au 968, rue Durivage, secteur Grande-Île, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant et d'un abri d'auto permanent avec une marge avant de 6,88 mètres, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge de recul minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉ

2007-09-483

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-07-37 POUR LE LOT P-39 SIS AU 1065, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Delphine Éthier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-39 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-39 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Delphine Éthier, sis au 1065, boulevard Bord-de-l'Eau, secteur Grande-Île, pour la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 1,22 mètre (fondation existante avec nouvelle structure de murs), alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge latérale minimale de 1,8 mètre, et ce, conformément aux plans et élévations présentés par les architectes Massicotte et Dignard, en date du 23 août 2007.

ADOPTÉ

2007-09-484

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-07-38 POUR LES LOTS 65-259 ET P-65 SIS AU 704, AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE PISCINE HORS-TERRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Sonia Leblanc et M. Steve Dame ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 65-259 et P-65 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 65-259 et P-65 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Sonia

Leblanc et M. Steve Dame, sis au 704, avenue de Grande-Île, secteur Grande-Île, pour l'implantation d'une nouvelle piscine hors-terre de 21 pieds de diamètre en cour avant, à au moins 21 mètres de l'emprise de rue, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île ne permet pas l'implantation de piscine en cour avant, et ce, à condition que la piscine soit installée à au moins 21 mètres de la ligne de lot avant, sur le lot P-65, et que celle-ci soit cachée par une clôture décorative opaque d'une hauteur de 1,8 mètre.

ADOPTÉ

2007-09-485 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-08-39 POUR LE LOT 1075 SIS AU 4, RUE DE LA FABRIQUE AFIN D'AUTORISER LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE ATTACHÉ RÉSIDENTIEL EN UN LOCAL COMMERCIAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Kim Thanh Quach a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 1075 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 1075 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Kim Thanh Quach, sis au 4, rue de la Fabrique, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour la transformation d'un garage attaché résidentiel en un local commercial d'une superficie minimale de 25 mètres carrés, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une superficie brute minimale de 30 mètres carrés par établissement commercial, et ce, en autant que les dispositions du Règlement 1100 concernant la construction de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield soient respectées.

ADOPTÉ

2007-09-486 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-08-40 POUR LE LOT 1216 SIS AU 425, RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Josette Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de la compagnie 9180-4948 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 1216 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 1216 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Josette Marois, notaire, pour et au nom de la compagnie 9180-4948 Québec inc., sis au 425, rue Victoria, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge arrière de 0,14 mètre, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

2007-09-487

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-08-41 POUR LE LOT 3 246 701 SIS AU 9, RUE ÉMARD AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE FUTURE GALERIE FERMÉE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Réal Boyer a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Réal Boyer, sis au 9, rue Émard, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'une future galerie fermée avec un empiètement de 1,75 mètre dans la marge de recul avant, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite l'empiètement de ce genre de construction à 1,5 mètre dans la marge de recul minimale.

ADOPTÉ

2007-09-488

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-08-42 POUR LE LOT P-173-24 SIS AU 1150, RUE LÉGER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mario Hart a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-173-24 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-173-24 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Mario Hart, sis au 1150, rue Léger, secteur Saint-Timothée, pour l'implantation d'une clôture de 1,5 mètre dans la cour avant et d'une clôture de 1,8 mètre dans les cours arrière et latérale, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée prévoit respectivement l'interdiction de clôtures dans les cours avant et limite la hauteur de celles-ci dans les cours arrière et latérales à 1,5 mètre, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- que la profondeur de la propriété sise au 8, rue Denault soit agrandie jusqu'au mur latéral gauche (nord-est) actuel de la bâtisse commerciale et qu'un nouveau lot distinct soit créé avec ces parties de lot ;
- qu'un nouveau lot résidentiel de même profondeur soit créé entre le 8, rue Denault et les lots 173-6, 173-25 et 173-26 de la rue Lacombe ; que ce lot soit occupé par une nouvelle construction résidentielle conforme dans les dix huit (18) mois suivant la séance du conseil autorisant la présente dérogation mineure ;
- qu'une partie du bâtiment commercial représentant environ trente (30) mètres à partir du mur latéral gauche (nord-est) soit démolie ;
- qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur dans la cour avant bien que celle-ci soit clôturée ;
- qu'une clôture opaque d'une hauteur de 1,8 mètre soit installée dans les cours latérale et arrière, le long de la nouvelle limite de la propriété commerciale, dans les six (6) mois suivant la séance du conseil autorisant la présente dérogation mineure ;
- que la clôture de 1,5 mètre qui sera installée dans la cour avant soit esthétique et enduite d'un revêtement de couleur assurant une insertion harmonieuse dans son environnement ; une clôture « Frost » galvanisée ne sera pas autorisée ;

le tout tel qu'illustré au plan TP-152 réalisé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date d'août 2007.

ADOPTÉ

2007-09-489

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-08-43 POUR LE LOT 155-10 SIS AUX 171-171A, RUE SAINT-LAMBERT/85 85A ET 87, RUE BISSONNETTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Denise Taillefer et M. Pierre Gendron, une demande de dérogation mineure pour le lot 155-10 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 155-10 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Denise Taillefer et M. Pierre Gendron, sis aux 171-171A, rue Saint-Lambert/85-85A et 87, rue Bissonnette, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (côté rue Bissonnette) de 2,50 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit une marge de recul minimale de 4,50 mètres.

ADOPTÉ

2007-09-490

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-08-44 POUR LES LOTS 1491 ET 1076-2 SIS AUX 601 ET 613, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jasmin Asselin a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 1491 et 1076-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 1491 et 1076-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Jasmin

Asselin, sis aux 601 et 613, chemin Larocque, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'une clôture en cour avant ayant une hauteur de 1,5 mètre, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit une hauteur maximale de 1 mètre dans la cour avant, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- hauteur maximale de 1,5 mètre ;
- implantation à au moins 1 mètre de la ligne de propriété longeant la rue (emprise de rue) ;
- que les aménagements paysagers proposés sur le plan de Lorraine Séguin, paysagiste au Centre de jardin Brisson, reçu le 13 août 2007, soient complètement réalisés dans les douze (12) mois qui suivront l'installation de ladite clôture ;
- le type de clôture doit être de marque « Oméga II », complètement ajourée.

ADOPTÉ

2007-09-491 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 125-2007-03 POUR LE LOT 96-129 SIS AU 31, RUE EUGÉNIE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE DANS LA COUR ARRIÈRE DU BAR EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

VU la demande d'autorisation d'un usage conditionnel formulée par M. Jean-Pierre Stafford pour l'implantation d'une terrasse extérieure au bâtiment sis au 31, rue Eugénie ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande d'usage conditionnel pour le bâtiment sis au 31, rue Eugénie, lot 96-129 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Jean-Pierre Stafford, autorisant l'implantation d'une terrasse extérieure d'une superficie de 44 mètres carrés située dans la cour arrière du bar existant comme usage complémentaire temporaire à l'usage dérogatoire protégé par droit acquis, conformément au Règlement 125 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ

2007-09-492 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-10 POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE DE GARAGE DU BÂTIMENT SIS AU 4, RUE DE LA FABRIQUE, LOT 1075, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1075 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement

1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Kim Than Quach pour le remplacement de la porte de garage par des portes de jardin bordées de fenêtres latérales, la construction d'un toit au-dessus des nouvelles portes et l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment sis au 4, rue de la Fabrique ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1075 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Kim Than Quach, concernant l'immeuble sis au 4, rue de la Fabrique, secteur Salaberry-de-Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le remplacement de la porte de garage par des portes de jardin bordées de fenêtres latérales, la construction d'un toit au-dessus des nouvelles portes et l'aménagement d'une aire de stationnement audit bâtiment, et ce, conditionnellement au respect des croquis préparés par M. Michel Pinal, technologue en architecture, en date du 13 août 2007, et portant le numéro K-01 ; de plus, une série d'arbustes devraient être aménagés au pourtour du stationnement afin de l'encadrer et d'atténuer sa visibilité depuis la rue.

ADOPTÉ

2007-09-493 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-11 POUR AUTORISER DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AU BÂTIMENT SIS AU 169, RUE CHAMPLAIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 169, rue Champlain est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par les architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom du Collège de Valleyfield, pour des aménagements extérieurs dans la cour avant principale du bâtiment sis au 169, rue Champlain ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le bâtiment sis au 169, rue Champlain, lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par les architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom du Collège de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour des aménagements extérieurs dans la cour avant principale dudit bâtiment, et ce, tel que présenté sur les plans des architectes Massicotte et Dignard, en date du 14 août 2007, dans le respect des dimensions des aménagements, des matériaux, des couleurs choisies et du retrait par rapport à la rue Champlain ; une attention particulière devra être apportée à la couleur des tables puisque selon les plans en

couleur présentés, la couleur de celles-ci s'harmonisait difficilement avec les aménagements proposés.

ADOPTÉ

2007-09-494 DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 176 (BOULEVARD MGR-LANGLAIS) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEUHARNOIS-SALABERRY AFIN D'EXCLURE UNE PARTIE DU LOT 3 245 521

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de changer l'affectation « Commerce régional » pour l'affectation « Urbaine » pour une certaine partie du territoire ;

ATTENDU QU'une modification au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) est la première étape pour pouvoir envisager une modification réglementaire ou la mise sur pied d'un projet concret ;

ATTENDU QU'un projet résidentiel et commercial majeur est en planification actuellement dans ce secteur stratégique ;

ATTENDU QUE les infrastructures (aqueduc, égouts, gaz, électricité, etc.) sont toutes présentes et permettent de prévoir un développement optimal du secteur ;

ATTENDU QUE les lots concernés sont en front du boulevard Hébert et qu'il n'est pas dans les objectifs du schéma d'aménagement révisé de permettre ce type d'usage dans ce secteur, mais plutôt en bordure du boulevard Mgr-Langlois ;

CONSIDÉRANT les nombreuses possibilités que l'affectation « Urbaine » offre à la Ville par rapport à l'affectation « Commerce régional » en terme d'usage pouvant être permis dans ces zones ;

ATTENDU QUE la Ville veut se donner toutes les opportunités de promouvoir ce secteur afin d'engendrer des retombées foncières intéressantes ;

ATTENDU QUE la Ville veut être proactive et pouvoir intégrer ces changements dès leur entrée en vigueur dans sa nouvelle réglementation d'urbanisme, dont les procédures d'adoption sont prévues dans les prochains mois ;

VU la recommandation favorable émise par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 176 du boulevard Mgr-Langlois afin d'exclure une partie du lot 3 245 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, le tout tel qu'illustré au plan 07-015-2 indiquant les nouvelles limites d'affectation réalisé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date de septembre 2007.

ADOPTÉ

2007-09-495

**MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS POUR L'AUTORISATION D'UNE
POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE REQUÊTE EN
EXÉCUTION DE TRAVAUX ET/OU EN DÉMOLITION DANS LE DOSSIER DU 23,
RUE SAINTE-HÉLÈNE**

ATTENDU QUE la propriétaire du 23, rue Sainte-Hélène ne se conforme pas aux mises en demeure transmises par la municipalité et par M^e Jocelyn Rancourt, avocat, dans lesquelles il est clairement demandé de procéder à des travaux de restauration ou de démolition ;

ATTENDU QU'il y a toujours contravention aux prescriptions du Règlement 1099 concernant le zonage et du Règlement 1100 concernant la construction de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QU'une procédure en Cour supérieure est le seul moyen pour régler définitivement le dossier ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'état de la propriété du 23, rue Sainte-Hélène ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre la personne concernée relativement à l'état de l'immeuble du 23, rue Sainte-Hélène, en contravention à certaines dispositions du Règlement 1099 concernant le zonage et du Règlement 1100 concernant la construction de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, plus particulièrement afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou en démolition dans le dossier du 23, rue Sainte-Hélène, propriété de M^{me} Lise Larivière.

ADOPTÉ

2007-09-496

**RESCISION DE LA RÉSOLUTION 2007-01-035 ET VENTE DES LOTS 3 906 169
ET 3 906 172 SIS RUE HÉBERT À LA COMPAGNIE 9179-7613 QUÉBEC INC.**

VU la résolution 2007-01-035 relative à la vente des lots 3 906 169 et 3 906 172 à la compagnie 9000-4029 Québec inc., lots situés rue Hébert, adoptée lors de la séance du conseil du 16 janvier 2007 ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente des lots 3 906 169 et 3 906 172 à la compagnie 9179-7613 Québec inc. suite à l'acquisition du bâtiment de la Tour Saint-Charles par cette compagnie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2007-01-035 relative à la vente des lots 3 906 169 et 3 906 172 à la compagnie 9000-4029 Québec inc., lots situés rue Hébert, adoptée lors de la séance du conseil du 16 janvier 2007 ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9179-7613 Québec inc. les lots 3 906 169 et 3 906 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés rue Hébert, secteur Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie de 3 819,9 mètres carrés, pour un montant de 110 000 \$, taxes en sus, conditionnellement à :

- l'acquisition, par la compagnie 9179-7613 Québec inc., de l'immeuble voisin (2025, rue Hébert) ;
- l'entrée en vigueur des modifications réglementaires (schéma d'aménagement et Règlement de zonage 1099) nécessaires à la réalisation dudit projet ;
- l'enregistrement des servitudes concernant les réseaux existants (aqueduc, gaz, etc.) ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9179-7613 Québec inc. ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte de vente devant souligner également une clause de rétrocession en faveur de la municipalité si le projet d'agrandissement ne se réalise pas dans les douze (12) mois de la signature dudit contrat, et tout acte de servitude mentionné précédemment.

ADOPTÉ

2007-09-497 OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME D'URBANISTES-CONSEILS POUR LA RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION DÉTAILLÉE DU PARC D'AFFAIRES DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'urbanistes-conseils pour la réalisation d'une planification détaillée du parc d'affaires de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île dans le cadre du développement de ce secteur ;

VU l'offre de service de la firme d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc pour la réalisation d'une planification détaillée du parc d'affaires de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île dans le cadre du développement de ce secteur, pour un montant de 20 500 \$, incluant les déboursés, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 10 septembre 2007 ;

QUE le conseil municipal autorise le transfert budgétaire inscrit au rapport préparé par le coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-09-498 ACQUISITION D'IMMEUBLES ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DE DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition d'immeubles et d'infrastructures dans le cadre de développements résidentiels par certains promoteurs, lots sis dans le

secteur des rues Rousseau, des Muguets (phase I), Dumouchel et Bourassa et des Muguets (phase II) ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'acquisition des rues mentionnées ci-après pour la somme de 1 \$, conformément aux ententes stipulées aux règlements concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures municipaux suivants :

Numéro de règlement	Nom du promoteur	Nom de rue
053	9105-4627 Québec inc.	Rousseau
056	Les Habitations Domicilia inc.	Des Muguets (phase I)
068	Groupe Galipeau inc.	Dumouchel et Bourassa
077	Les Habitations Domicilia inc.	Des Muguets (phase II)

QUE le conseil municipal mandate M^e Marc-André Philie, notaire, pour réaliser les contrats d'achat ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-09-499

MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR L'INVENTAIRE ET L'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS DE L'USINE D'ÉPURATION

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inventaire et l'inspection des équipements de l'usine d'épuration ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour l'inventaire et l'inspection des équipements de l'usine d'épuration, pour un montant forfaitaire de 21 713 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 10 septembre 2007.

ADOPTÉ

2007-09-500 ENTENTES AVEC CSX TRANSPORTATION INC. POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC SOUS LA VOIE FERRÉE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN LAROCQUE

VU le dépôt devant ce conseil de quatre ententes à intervenir entre la compagnie CSX Transportation inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour les croisements avec les rues Trudeau, Daoust, Taillefer et le boulevard Sainte-Marie dans le cadre de la réalisation du projet d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc ;

VU la recommandation favorable émise par le coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les ententes pour les croisements avec les rues Trudeau, Daoust, Taillefer et le boulevard Sainte-Marie avec la compagnie CSX Transportation inc. dans le cadre de la réalisation du projet d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc, pour une période de 25 ans, pour un montant de 18 854,72 \$ en dollars américains, représentant la part de la municipalité pour l'utilisation des emprises de la voie ferrée.

ADOPTÉ

2007-09-501 APPEL D'OFFRES 2007-16 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES – ZONE NC « NORD DU CANAL »

Suite à l'appel d'offres 2007-16 relatif au déneigement des voies publiques de la zone NC (nord du canal), les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle & Frères inc.	1 869 537,82 \$
Asphalte Léonard Verner inc.	1 987 201,37 \$
Transport André Leroux inc.	2 318 968,53 \$
Ali Excavation inc.	2 387 135,10 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques de la zone NC (nord du canal), pour un montant de 1 869 537,82 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-16.

ADOPTÉ

2007-09-502 APPEL D'OFFRES 2007-17 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES – ZONE SC « SUD DU CANAL »

Suite à l'appel d'offres 2007-17 relatif au déneigement des voies publiques de la zone SC (sud du canal), les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Asphalte Léonard Verner inc.	1 312 277,60 \$
Transport André Leroux inc.	1 313 028,76 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	1 572 321,98 \$
Ali Excavation inc.	2 053 591,24 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Asphalte Léonard Verner inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Asphalte Léonard Verner inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques de la zone SC (sud du canal), pour un montant de 1 312 277,60 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-17.

ADOPTÉ

2007-09-503 APPEL D'OFFRES 2007-18 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES – ZONE EST (SECTEUR SAINT-TIMOTHÉE)

Suite à l'appel d'offres 2007-18 relatif au déneigement des voies publiques de la zone est (secteur Saint-Timothée), les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Transport André Leroux inc.	536 936,96 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	682 014,68 \$
Ali Excavation inc.	797 083,04 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	803 049,18 \$

VU la recommandation du chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Transport André Leroux inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Transport André Leroux inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques de la zone est (secteur Saint-Timothée), pour un montant de 536 936,96 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-18.

ADOPTÉ

2007-09-504 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 131 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2007-2008 – PHASE IV)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 131 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 131 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2007-2008 – phase IV).

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 121-01 MODIFIANT LE PLAN 07-036-5 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 121 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 5 septembre 2007, pour le Règlement 121-01 modifiant le plan 07-036-5 de l'annexe B du Règlement 121 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2007-09-505 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 132 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 566 000 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2007-2008 – PHASE IV)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 132 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 132 pour emprunter la somme de 566 000 \$ afin de pourvoir à la mise en oeuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2007-2008 – phase IV).

ADOPTÉ

2007-09-506 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1099-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1099 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-224, DE CRÉER LA ZONE H-224A ET DE PRESCRIRE LES USAGES ET NORMES POUR CETTE NOUVELLE ZONE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 1099-82 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 1099-82 amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les limites de la zone H-224, de créer la zone H-224A et de prescrire les usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉ

2007-09-507 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 159-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-1989 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN DE MODIFIER L'USAGE RÉSIDENTIEL D (MIXTE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 5.6

ATTENDU QU'une copie du Règlement 159-10 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 159-10 amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier l'usage résidentiel D (mixte) et d'abroger l'article 5.6.

ADOPTÉ

A-2007-09-035 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-1989 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS LES ZONES CC 89, IB 4, IB 5, IB 6 ET IB 9

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'interdire les groupes d'usages commerciaux de type artériel (Cd) et technique (Cf), les ateliers spécialisés tels les plombiers, électriciens, ferblantiers, ébénistes, débosseleurs et peintres présents dans le groupe d'usages commerciaux de type régional (Cc) et les usages industriels de type légère (Ia) et prestige (Ib) dans les zones Cc 89, Ib 4, Ib 5, Ib 6 et Ib 9. Cette modification visera à créer de nouvelles zones et déterminer quels seront les usages permis dans ces nouvelles zones.

2007-09-508 DÉSIGNATION D'OFFICIANTS COMPÉTENTS À CÉLÉBRER DES MARIAGES

VU la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, chapitre 6) sanctionnée le 8 juin 2002 ;

ATTENDU QUE cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministre de la Justice de désigner les membres du conseil municipal mentionnés ci-après célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité :

- M. le conseiller Denis Laître ;
- M. le conseiller Jean-Marc Rochon ;
- M. le conseiller Robert Savard ;
- M. le conseiller Jacques Smith ;
- M. le conseiller Normand Amesse.

ADOPTÉ

2007-09-509 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ DU CANADA

ATTENDU QUE la *Semaine de la citoyenneté du Canada* se tiendra du 15 au 21 octobre 2007 ;

ATTENDU QUE la *Semaine de la citoyenneté du Canada* est l'occasion de réfléchir à la valeur de la citoyenneté et de l'immigration ainsi qu'aux privilèges, droits, responsabilités et obligations liés à la citoyenneté ;

ATTENDU QUE les nouveaux Canadiens font preuve d'un grand dévouement envers leur pays d'adoption, y apportent de grandes contributions et jouent un rôle important dans la vitalité économique et la diversité culturelle de notre pays ;

ATTENDU QUE les thèmes et valeurs de la citoyenneté canadienne renforcent un message capital pour tous les Canadiens : les nouveaux arrivants sont les bienvenus au pays et tous peuvent s'y sentir à leur place ;

ATTENDU QUE tous les Canadiens, citoyens depuis longtemps ou depuis peu, ont l'occasion de se rassembler pour réaffirmer leur engagement envers le Canada ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield proclame la semaine du 15 au 21 octobre 2007 « *Semaine de la citoyenneté du Canada* ».

ADOPTÉ

M. le conseiller Roger Levert, sur assentiment du président d'assemblée, quitte son fauteuil vers 20 h 5.

M. le conseiller Roger Levert réintègre son fauteuil vers 20 h 7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2007-09-510 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 18 septembre 2007.

ADOPTÉ